



Village de Senneville
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 165 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), avis public est donné par la soussignée, Cassandra Vilo, assistante-greffière par intérim, que le Règlement numéro 501 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2024, est entré en vigueur le 18 avril 2026.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 avril 2026, tel qu'il appert de l'avis publié le 18 avril 2026 dans la Gazette officielle du Québec (partie 1, 18 avril 2026, 158e année).

En vertu de l'article 164 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le Règlement numéro 501 entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation du Ministre dans la Gazette officielle du Québec, soit le 18 avril 2026.

La description du territoire visé par l'annexion est disponible au bureau de la soussignée.

Ce règlement est disponible en ligne à l'adresse : www.senneville.ca, ainsi qu'à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau. En ligne, le règlement se trouve dans la section « **Municipalité** », sous l'onglet « **Réglementation et politiques** », puis dans la sous-section « **Règlements municipaux** ».

DONNÉ à Senneville, le 23 avril 2026.

PUBLIC NOTICE

Pursuant to section 165 of the *Act respecting municipal territorial organization* (CQLR, c. O-9), public notice is hereby given by the undersigned, Cassandra Vilo, Interim Assistant Clerk, that By-law No. 501 decreeing the annexation of a part of the territory of the City of Sainte-Anne-de-Bellevue, adopted at the regular council sitting held on August 27, 2024, came into force on April 18, 2026.

This by-law received the approval of the *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* on April 7, 2026, as evidenced by the notice published on April 18, 2026, in the Gazette officielle du Québec (Part 1, April 18, 2026, 158th year).

Pursuant to section 164 of the *Act respecting municipal territorial organization*, By-law No. 501 comes into force on the day of publication of the Minister's notice of approval in the *Gazette officielle du Québec*, namely April 18, 2026.

The description of the territory subject to annexation is available at the undersigned's office.

This by-law is available online at www.senneville.ca, as well as at Town Hall, where any interested person may consult it during regular business hours. Online, the by-law can be found under the "**Municipality**" section, by clicking on "**Regulations and Policies**", and then selecting "**Municipal regulations**".

GIVEN in Senneville, on April 23, 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Cassandra Vilo, Assistante-Greffière par intérim du Village de Senneville, certifie par le présent certificat avoir affiché l'avis public ci-dessus sur le site Internet et le babillard situé à l'hôtel de ville.

SENNEVILLE, le 23 avril 2026.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

Original signé / Original signed

Cassandra Vilo
Assistante-Greffière par intérim/ Interim Assistant Clerk